DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE 2
****
COMMUNE DE JAUX

- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024 -

Date de la Convocation : 04 septembre 2024 Date d'affichage de l'avis : 04 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 14 VOTANTS : 16

L'an **deux-mil-vingt-quatre,** le **douze septembre**, à **vingt heures**, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire.

ETAIENT PRESENTS : Sidonie MUSELET, Alexia LEGRAND, Laurent DEVILLERS, Freddy GROSZEK, Lucie GRUEZ, Frédéric BLIN, Damien BAUDOUIN, Agnès RENAULT, Robert HARDIVILLIER, Claudine DUMEZ, Dominique REGNAULT, Sylvie DE GUILLEBON, Serge PICOT, Laëtitia BOUET

ETAIENT ABSENTS :
Delphine BERTIN qui a donné pouvoir à Sidonie MUSELET
Philippe DEBLOIS qui a donné pouvoir à Laurent DEVILLERS
Sylvie GIBERT, Pascal BOISNEAULT, Gordana KULUNDZIC

Madame Lucie GRUEZ a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2024 dont chaque conseiller a reçu un exemplaire a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

I. REVITALISATION DU CENTRE BOURG – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RÉTROCESSION DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS

Rapporteur : Sidonie MUSELET

Considérant le projet de construction par l'OPAC de l'Oise de 13 logements collectifs locatifs, d'un commerce, d'une pharmacie, d'un centre de santé, d'un cabinet infirmier, de 9 emplacements vélos et de 32 places de stationnements dont 1 parking de 13 places semi-enterré et de 19 places aériennes (dont 2 places au Nord) ;

Considérant qu'il convient de signer avec l'OPAC de l'Oise une convention de rétrocession des équipements et espaces communs ;

La présente convention a pour but :

- D'assurer à l'OPAC de l'Oise, l'incorporation dans le domaine communal des voiries projetées y compris les trottoirs, les réseaux divers et de l'ensemble des espaces et

équipements communs, les espaces verts, les 12 places de stationnement, les 9 emplacements vélos et le bassin de rétention et d'infiltration.

- Prévoir, après rétrocession, une convention de gestion avec l'Agglomération de la Région Compiègne (ARC) pour les modalités de gestion de ce bassin de rétention et d'infiltration. Au vu du fait que les eaux pluviales collectées par ce bassin seront issues à la fois des eaux « privées » des trois bâtiments et des eaux « publiques » des stationnements rétrocédés, cet équipement sera commun.
- De garantir en contrepartie à la commune de JAUX que les voiries y compris les trottoirs, les réseaux divers et l'ensemble des espaces et équipements communs, les espaces verts, les places de stationnement, les emplacements vélos et le bassin de rétention et d'infiltration qui seront incorporés au domaine public communal seront exécutés de manière à ce que leur maintenance et leur entretien puissent être effectués dans des conditions optimales d'efficacité et d'économie, conformément aux prescriptions des concessionnaires.

Par cette convention, la commune de JAUX s'engage à reprendre dans le domaine public communal les voiries y compris les trottoirs, l'ensemble des équipements et espaces communs, les espaces verts, les places de stationnement, les emplacements vélos, le bassin de rétention et d'infiltration, les réseaux relevant de sa compétence (assainissement, eau potable, gaz, électricité BT, la fibre, Télécom, eau pluviale et éclairage public sans que cette liste soit exhaustive) projetés par l'OPAC de l'Oise.

Le transfert de propriété s'effectuera moyennant le prix d'un euro (1 €).

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention de rétrocession et de ses modalités ainsi que du plan retraçant la totalité des espaces rétrocédés,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention à intervenir et tout acte relatif à cette affaire.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le plan des voiries et du parking qui feront l'objet de cette rétrocession.

II. REVITALISATION DU CENTRE BOURG – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'OPH OPAC DE L'OISE ET LA COMMUNE DE JAUX

Rapporteur : Sidonie MUSELET

Considérant l'opération de construction de 13 logements collectifs, d'un parking semi-enterré et de 4 cellules commerciales sur un terrain sis à JAUX, 400-450 rue de la République, parcelles cadastrées section AL n° 58, 59p, 62p, 64 pour une superficie totale d'environ 1.815,61 m².

Ces parcelles ont, depuis, été divisées et renommées comme suit :

- AL n°160p (58p) pour 302 m² dont la superficie totale est de 03a 69ca,
- AL n°162p (59p) pour 563 m² dont la superficie totale est de 25a 75ca,
- AL n°164p (62p) pour 483 m² dont la superficie totale est de 09a 95ca,

- AL n°166p (64p) pour 163 m² dont la superficie totale est de 02a 11ca
  Soit une superficie de 1.511 m²

Une partie des parcelles initialement dévolues au lauréat de l'appel à projet resteront des emprises publiques que la Commune de JAUX souhaite aménager en parking qui comprendra à terme 49 places. Cette emprise est donc contigüe au projet de l'O.P.H - OPAC de l'Oise.

L'accès au parking semi-enterré prévu au projet porté par l'O.P.H. - OPAC de l'Oise étant lié aux travaux d'aménagement des voiries réalisés dans le cadre du projet de la commune de JAUX et en raison de l'immédiate proximité et de la simultanéité de la réalisation de ces deux projets ainsi que de la volonté d'optimiser les coûts des travaux nécessaires à la réalisation de ces deux opérations, il serait souhaitable que l'OPH-OPAC de l'Oise et la Commune de JAUX constituent un groupement de commandes en vue de la passation des marchés nécessaires à la réalisation des travaux de VRD.

Ce groupement de commandes serait constitué en application des dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

L'OPH – OPAC de l'Oise sera coordonnateur de ce groupement de commandes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre l'OPH – OPAC de l'Oise et la Commune de JAUX.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre l'OPH – OPAC de l'Oise et la Commune de JAUX et tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire indique que la consultation des entreprises sera lancée au printemps 2025. L'OPAC sera coordonnateur du groupement et sera chargée de l'analyse des offres. Un représentant de la commune participera à la commission d'appel d'offres de l'OPAC.
Madame le Maire précise que, sur les conseils de l'OPAC, la convention prévoit un référé préventif qui sera confié à un expert judiciaire. Le coût de ce référé sera pris en charge par les 2 parties.

III. AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION PARCELLE AE N°85

Rapporteur : Laurent DEVILLERS

Considérant la possibilité pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée AE n°85 sise lieudit « La Praie » pour une contenance totale de 7a95ca appartenant à Monsieur DUMAS Frantz et classée en zone naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle au prix de 15 000 €.

Madame le Maire précise que l'acquisition se fera à condition que la parcelle soit libre de tout bail.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à 15 voix pour et 1 abstention (Mme De Guillebon) d'acquérir la parcelle AE n°85 d'une contenance de 7a95ca au prix de 15 000 € à la condition que cette parcelle soit libre de tout bail.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.
La dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice en cours – article 2111

IV. AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION PARCELLE AN N°49

Rapporteur : Laurent DEVILLERS

Considérant la possibilité pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée AN n°49 d'une superficie de 349 m² sise rue Charles Ladame appartenant à Monsieur DEVALLOIS Jean et classée en zone UC5.1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au prix de 18 000 €.

Considérant que la parcelle voisine cadastrée AN n°48 fait actuellement l'objet d'un emplacement réservé (C5 - ER n°7) pour la création d'un espace vert public et de stationnement ouvrant sur la rue Charles Ladame. Cet emplacement réservé tomberait et l'acquisition de la parcelle AN 49 permettrait de réaliser l'ouvrage public.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à 15 voix pour et une abstention (Mme DUMEZ),

- **d'acquérir** la parcelle AN n°49 d'une contenance de 349 m² au prix de 18 000 €

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.
La dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice en cours – article 2111

V. AFFAIRES FONCIERES – CESSION DE LA PARCELLE AM N°54

Rapporteur : Laurent DEVILLERS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la commune de céder la parcelle bâtie cadastrée AM n°54 d'une contenance de 836 m² sise 197 rue de la république.

Cette parcelle est classée en zone UC5.1 du Plan local d'urbanisme Intercommunal.

Madame le Maire précise que ce bien a été mis en vente et qu'une offre d'achat a été faite par Monsieur BAALLA Mohcine pour un montant de 143 500 € net vendeur.

Vu l'avis des domaines en date du 22/04/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de céder la parcelle AM n°54 à Monsieur BAALLA Mohcine pour prix de vente de 143 500 € net vendeur.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
La recette sera inscrite au budget primitif de l'exercice en cours.

VI. AFFAIRES FONCIERES – CESSION DE LA PARCELLE AO N°50

Rapporteur : Freddy GROSZEK

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Colette BOURDOUX veuve de Monsieur Emile BOUTAREL décédée le 24 mai 2019 a souhaité léguer au profit de la commune et plus particulièrement pour les écoles les ¾ de la vente de sa maison de Jaux sise 64 rue des Racques, le quart restant étant au profit de la SPA.

Madame le Maire précise que la procédure de succession est finalisée et que la commune est désormais propriétaire avec la SPA de la parcelle cadastrée section AO n°50 d'une superficie de 864 m² classée en zone UC5.2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Madame le Maire précise que ce bien a été mis en vente et qu'une offre d'achat a été faite par la SCI Varenval sise 1067 rue Charles Ladame à Jaux pour un montant de 140 000 € net vendeurs.

Vu l'avis des domaines en date du 25 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- de céder la parcelle AO n°50 à la SCI Varenval sise 1067 rue Charles Ladame à Jaux pour prix de vente de 140 000 € net vendeurs.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
La recette sera inscrite au budget primitif de l'exercice en cours.

VII. REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS

Rapporteur : Frédéric BLIN

Vu la délibération du 12 décembre 2023 approuvant le projet de réhabilitation de la salle polyvalente et autorisant le lancement de la consultation ;

Vu la délibération du 19 juin 2024 portant autorisation de signature des avenants ;

Considérant que depuis le démarrage des travaux, il a été constaté que des travaux complémentaires sont devenus nécessaires ;

Considérant qu'en application de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, il est possible de prendre en compte des modifications (aléas) répondant à des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Ces modifications sont encadrées par l'article R.2194-3

du Code de la commande publique, lequel précise que le montant des modifications ne peut être supérieur à 50% du montant initial du marché public.

Considérant qu'en application de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique, il est possible de procéder à des modifications répondant à des travaux supplémentaires qui sont devenus nécessaires et qui ne figuraient pas dans le marché initial. Le changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. Ces modifications sont encadrées par l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, lequel précise que le montant des modifications ne peut être supérieur à 50% du montant initial du marché public.

L'ensemble de ces modifications est repris dans le tableau ci-dessous :

lot – Entreprise	**Intitulé**	**montant HT de l'avenant**	**article**	**pourcentage**
lot 3 – AIREO	Création d'un lave-main pour l'espace change enfant	629,58 €	R.2194-3	2,89 %
lot 3- AIREO	Travaux de réfection de réseaux en vide sanitaire	3 879,42 €	R.2194-5 (aléas)	17,83 %

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des travaux complémentaires à effectuer à la salle polyvalente,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **d'approuver** la passation des avenants conformément au tableau ci-dessus

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'ensemble des avenants à intervenir conformément au tableau ci-dessus

La commission de sécurité devrait se tenir le 25 septembre 2024.
Madame RENAULT s'interroge sur l'installation de l'estrade pour la soirée théâtre. Ne va-t-elle pas abimer le nouveau revêtement ? Et le mobilier actuel ?
Monsieur GROSZEK précise qu'il faut réfléchir au remplacement des tables et des chaises afin d'établir un cahier des charges pour la consultation des entreprises. Monsieur DEVILLERS se porte candidat pour mener à bien cette consultation.

VIII. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE QUATRE AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Damien BAUDOUIN

Depuis 2004 les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Elles ont été réparties par décret en cinq groupes : un par année civile. Notre commune fait partie du groupe de communes qui sera recensé en 2025.

Il y a donc lieu de procéder à la nomination :
- du coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement,
- de quatre agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à nommer Damien BAUDOUIN coordonnateur communal. S'agissant d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre les arrêtés de nomination correspondant au recrutement de 4 agents recenseurs pour la campagne de recensement de janvier et février 2025. La rémunération des agents recenseurs sera calculée sur la base d'un barème tarifaire par feuille de logement collectée. Le barème tarifaire sera fixé en fonction de la dotation de recensement versée à la commune.

Monsieur BAUDOUIN précise que la commune dispose de 37 nouveaux logements depuis le dernier recensement, dont 2 logements de tourisme.

IX. CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE SERVICE D'UN REFERENT INSERTION PROFESSIONNELLE AUPRES DES COMMUNES ENTRE L'ARC ET UNE COMMUNE MEMBRE – MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur : Sidonie MUSELET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 23 juin 2022, il a délibéré sur la mise à disposition du service d'un référent insertion professionnelle auprès de la commune.

Madame le Maire rappelle que cette mission consiste à renforcer l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées au sein de l'ARC par la mise en place d'un dispositif de coaching auprès des demandeurs d'emplois.

Il s'agit d'effecteur un accompagnement des demandeurs d'emploi renforcé de manière individualisée et de proximité.

Madame le Maire précise que par délibération du 23 février 2024, le Conseil d'Agglomération de l'ARC a approuvé le renouvellement du dispositif de coaching et a actualisé le taux horaire à 21 €/heure.

Au vu des bons résultats, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention de mise à disposition du service d'un référent insertion professionnelle auprès de la commune au coût actualisé de 21 €/heure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la mise à disposition du service de chargé de mission référent insertion professionnelle auprès de la commune,

APPROUVE le projet de convention portant mise à disposition d'un service de chargé de mission auprès de la commune au coût actualisé de 21 €/heure,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et les actes relatifs à cette affaire.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du dernier bilan réalisé par Monsieur BRILLANT. 29 personnes ont été accompagnées dans le cadre du coaching emploi. Ces accompagnements ont débouché sur des CDD, des CDI, des stages ou des formations professionnelles. Le coût de ce dispositif est de 1000 € pour l'année 2023.

X. ACCUEIL DE LOISIRS ET RESTAURATION SCOLAIRE– MODIFICATION DES REGLEMENTS

Rapporteur : Alexia LEGRAND

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des règlements de l'accueil de loisirs et du service de restauration scolaire et plus particulièrement sur le respect des règles et les modalités d'annulation ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter les précisions suivantes :

- sur le règlement de l'accueil de loisirs, ajouter la mention suivante :

Tout enfant qui ne respecte pas les règles en collectivité, selon la gravité ou la fréquence des faits reprochés, pourra effectuer une mesure utile de nature éducative, faire l'objet d'une punition ou être sanctionné d'un avertissement. L'avertissement sera notifié aux parents par Mme LEGRAND, adjointe chargée des affaires scolaires ou l'adjoint remplaçant. Un avertissement pourra entraîner une exclusion immédiate, temporaire ou définitive l'accueil de loisirs.

- sur le règlement du service de restauration scolaire, ajouter les précisions suivantes :

  - dans la rubrique annulation pour maladie :

En cas de maladie, il convient de prévenir la mairie avant 10h00 et de fournir un justificatif médical pour l'annulation des repas. Les repas du 1er jour voire du 2ème jour, ne pouvant être décommandés par nos services auprès du prestataire, seront facturés.

  - Si vous transmettez votre dossier par mail, il convient de le faire sous format PDF. Les photos des documents ne seront pas acceptées.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modifications,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les modifications apportées aux règlements de l'accueil de loisirs et du service de restauration scolaire.

XI. ADHESION AU DISPOSITIF CDG60 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : Alexia LEGRAND

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affilés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux

prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.
L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Social Territorial,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée,

Considérant l'intérêt pour la commune de Jaux d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

XII. DISPOSITIF RASED - MOTION DE SOUTIEN

Rapporteur : Agnès RENAULT

L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de sa réussite.

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté est un dispositif de l'Éducation Nationale composé de psychologues scolaires, d'enseignants spécialisés dans l'aide à dominante pédagogique et d'enseignants spécialisés dans l'aide à dominante rééducative chargé de l'accompagnement des élèves de 3 à 12 ans, scolarisés en école maternelle et élémentaire, qui présentent des difficultés scolaires, des troubles psychomoteurs, orthophoniques ou des troubles du comportement.

Les personnels des RASED, membres à part entière de l'équipe enseignante dans les écoles de leur secteur, apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées. Ils interviennent directement en classe ou en petits groupes.

Ils contribuent aussi à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP) et au suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Le RASED de la circonscription de Margny-Lès-Compiègne est composé d'une psychologue scolaire et d'un maître E, chargé des aides spécialisées à dominante pédagogique. Son secteur d'intervention regroupe les enfants scolarisés des communes de :

- Bienville
- Clairoix
- Janville
- Jaux
- Jonquières
- Lachelle
- Margny-Lès-Compiègne
- Venette

Avec la mise en place des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE), le socle commun des connaissances et des compétences, la prévention des divers troubles dès l'école maternelle, langage, apprentissages, comportement, et handicap, leur présence est plus que jamais d'actualité et nécessaire.

Selon de nombreux rapports récents issus du Sénat, du Ministère de l'Éducation ou de l'Assemblée Nationale, le manque de personnels RASED a des conséquences désastreuses sur l'échec scolaire le fossé entre les élèves qui réussissent et ceux qui décrochent, en lien direct avec les inégalités sociales, continue de se creuser, au risque d'aller vers une société plus divisée et plus violente.

Les enseignants et personnels de la communauté éducative sont aujourd'hui en grande difficulté eux-mêmes pour gérer la grande difficulté scolaire et l'hétérogénéité grandissante des classes et donner du sens à l'école auprès des élèves les plus fragiles. Ils ont grand besoin du soutien des RASED et notamment de la présence de Maîtres G, enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante rééducative dont les missions de soutien s'adressent à des enfants qui éprouvent des difficultés à répondre aux attentes et contraintes scolaires.

Nous, soussignés,
Elus de la commune de JAUX

Exprimons notre profonde inquiétude face à l'avenir du RASED et demandons le maintien inconditionnel de ce dispositif et son renforcement

Rappelons que le RASED a pour mission :

- D'identifier les difficultés d'apprentissage et les troubles du comportement des élèves.
- D'apporter un soutien pédagogique et psychologique individualisé aux élèves en difficulté.
- De conseiller les enseignants et les parents d'élèves.
- De favoriser la collaboration entre les différents acteurs de la communauté éducative.

Le RASED est un dispositif indispensable à la réussite de tous les élèves. Il permet de repérer précocement les difficultés et de mettre en place des aides individualisées pour que chaque élève puisse progresser à son rythme. Il contribue également à améliorer le climat scolaire et à favoriser l'inclusion des élèves en situation de handicap.

Les suppressions de postes des dernières années et les remises en cause des missions du RASED sont inacceptables. Elles entraineront des conséquences dramatiques pour les élèves en difficulté, leurs familles et l'école tout entière.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

DECIDE de voter en faveur :
- Du maintien de tous les postes de personnels RASED.
- D'un recrutement significatif de personnel Maître G, enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante rééducative afin de faire bénéficier les enfants d'un dispositif complet (Psychologue, Maître E et Maître G) sur le secteur de la circonscription de Margny-Lès-Compiègne
- Le renforcement des moyens du RASED.
- D'une reconnaissance accrue des missions du RASED.

Nous, élus attachés aux valeurs de l'école de la République et à l'égalité des chances, affirmons que pour enrayer la difficulté scolaire sur le long terme, il faut agir massivement sur l'aide que l'Éducation Nationale doit apporter aux élèves, aux familles et aux enseignants et à la communauté éducative.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

- **Information au conseil sur le projet des entreprises CAGNA et LESENS d'installer une plateforme de recyclage de matériaux sur un terrain privé situé sur le hameau de Bouquy**

Madame le maire informe le Conseil de la démarche des entreprises CAGNA et LESENS qui projettent d'implanter, sur le terrain privé situé sur le hameau de Bouquy en bordure de la RN31, une plateforme de recyclage de matériaux issus de leurs chantiers d'excavation.

Les activités envisagées consistent en la réception, le traitement (criblage, concassage) et la réexpédition de matériaux inertes issus de leurs chantiers et relèvent de la rubrique 2517 et 2515-1 de la nomenclature des Installations Classées pour l'environnement (ICPE)

En raison de la superficie de stockage inférieure à 10 000 m2 et de la puissance d'équipement prévue inférieure à 200 kWh, les installations prévues sont soumises à déclaration, par les entreprises, auprès de la Préfecture.

Les exploitants des installations soumises à déclaration doivent respecter les prescriptions techniques de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique no 2515 et/ou de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique no 2517

Bien que n'étant pas légalement tenues d'obtenir l'autorisation de la commune, ces entreprises ont souhaité présenter au préalable leur projet à l'équipe municipale qui a immédiatement soulevé des interrogations légitimes quant aux éventuelles nuisances qu'il pourrait générer : bruit, poussière, augmentation du trafic, impact visuel.

Pour répondre aux objections exprimées par le maire, les entreprises se sont engagées à mettre en œuvre un ensemble de mesures visant à limiter au maximum les nuisances potentielles identifiées. Leurs engagements sont formalisés dans une charte qui vous est communiquée en annexe à l'ordre du jour et visent notamment :

- ✓ La maîtrise des nuisances : mise en place de dispositifs anti-bruit, arrosage des pistes, horaires de travail adaptés, etc.
- ✓ La gestion du trafic : organisation des livraisons et des enlèvements afin de limiter les perturbations sur la voirie.
- ✓ Intégration paysagère : aménagement du site pour en minimiser l'impact visuel.

Cette démarche participative des entreprises est à saluer. La charte d'engagement constitue un cadre de référence pour assurer le bon déroulement de ce projet

Madame le Maire vous invite à examiner cette charte et à échanger lors du Conseil sur les points qui vous semblent importants.

- **Implantation d'une antenne relais FREE** :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'opérateur FREE d'installer une antenne relais à DIZOCOURT à côté du bac à verre. La commune a pu refuser l'installation au motif que des marches étaient installées sur le domaine public. Un autre site leur a été proposé en haut du bois de la rue de Rhuy, à proximité des gabions. Free étudie cette possibilité qui devra obtenir l'accord du propriétaire.

- **Dépôts sauvages :**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au dépôt de plainte de Monsieur DEBLOIS pour dépôt sauvage sur la commune ainsi qu'agression verbale et physique sur sa personne de la part du responsable de ce dépôt sauvage, le jugement aura lieu en décembre. Elle précise que dans le cadre de notre contrat d'assurance, Monsieur DEBLOIS peut bénéficier de la protection juridique, demande qu'elle a reçue de sa part. Le Conseil Municipal a 4 mois pour s'y opposer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20.
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Le Secrétaire de séance,

Sidonie MUSELET Lucie GRUEZ